



# GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 8 MARS 1766.

*De ROME le 22. Fevrier.*

Le Baron de *S. Odille*, Ministre de la Cour de *Tor-cane* auprès du S. Siège, se prépare à partir incessamment de cette Ville pour se rendre à *Florence*, dont le Prince *Doria Panfili* a pris la route Jeudi dernier pour retourner ensuite à *Genes*.

On travaille avec toute la diligence possible aux préparatifs nécessaires à l'entrée publique de *D. R. zzonico* Sénateur de *Rome*, & l'on croit qu'elle aura lieu dans le courant du mois d'*Avril* prochain, si les superbes Carosses qu'il fait faire, peuvent être achevés pour ce tems.

*De MADRID le 4 Fevrier.*

Sa Majesté a nommé au Gouvernement du Château de *Saint Philippe* de la riviere du *Ferrol* le Colonel *Don Ria'o Duchemin*, Gouverneur de la Place de *Monterrey*, qui a été remplacé dans celui-ci par *Don Paul Enriquez*, Capitaine du Régiment d'infanterie de *Brucelas*.

*De LIMOGES le 11 Fevrier.*

On a essuyé dans cette Province un des plus rigoureux hivers dont on se souviene. La gelée a commencé le 17 Novembre : elle a été interrompue le 27 par un dégel de trois jours & le 5 Décembre par un second qui a duré.

duré jusqu'au 11 : elle a repris ce jour-là avec plus de force & a augmenté jusqu'au 10 Janvier. La riviere de *Vienne* a été entierement prise & glacée de huit à dix pouces, & l'est encore actuellement : le thermometre de *Reaumur* est descendu très-près du 12 degré au-dessous de la congélation, c'est-à-dire, un degré & demi au-dessous du plus grand froid de 1740 à *Paris*. Les arbres de toute espece & de toute grosseur se sont fendus & ont éclaté par la force de la gelée. Le froid a diminué jusqu'au 3 Fevrier; mais le soir, il a recommencé : la nuit du 9 au 10 le thermometre a baissé jusqu'au 10 degré, & a remonté dès le lendemain. Les rivieres & les étangs sont encore glacés : la terre qui a été gelée à plus de deux pieds de profondeur, est encore couverte de neige. On manque absolument de poisson & de légumes verts ; le lait, le beurre, les œufs & l'huile sont si rares, & les grains & légumes secs, d'une cherté si excessive, qu'aux instances des Magistrats & du Corps de Ville, l'Evêque Diocésain a accordé la permission de faire gras les Dimanches, Lundis, Mardis & Jedis des quatre premières semaines du Carême.

*De LONDRES le 18 Fevrier.*

Ce ne sont plus les particuliers seuls qui se plaignent en *Amerique* contre l'Acte du Timbre. Cette affaire ayant été agitée dans l'Assemblée générale de la *Civoline Meridionale*, la Chambre des Communes y a fait l'Arrêt suivant le 29 Novembre dernier.

La Chambre pénétrée des sentiments les plus sinceres d'amour & de fidélité envers la personne du Roi & le Gouvernement de Sa Majesté ; attachée inviolablement à l'heureux Etablissement qui subsiste de la succession Protestante, mais profondément penetrée de la triste Situation de cette Provin-

ce, ainsi que des malheurs qui la menacent encore, juge qu'elle doit indispensiblement à ses constituans, à elle même & à la posterité les-resolutions suivantes & relatives aux Droits, aux Privileges essentiels & aux Griets sous lesquels on gémit dans ces contrées par rapport à plusieurs Actes passés par le Parlement.

1. Que les Sujets du Roi dans cette Province doivent à la Couronne de la *Grande Bretagne* la même fidélité que ceux qui sont nés en *Angleterre*.

2. Qu'ils reclament en consequence à juste titre tous les Droits & libertés inhérentes aux Sujets nés libres dans le Royaume de la *Grande-Bretagne*.

3. Qu'il est manifeste que les habitans de cette Province doivent être confirmés dans tous ces Droits & libertés tant en vertu de leur Charte, qu'en consequence d'un Acte du Parlement de la 13<sup>me</sup> année du Regne de *George II*.

4. Qu'il est inseparablement & essentiellement attaché à la liberté d'un peuple & au Droit incontestable des *Anglois* qu'il ne leur soit imposé aucune Taxe que de leur consentement donné par eux-mêmes ou par leurs représentans.

5. Que le Peuple de cette Province n'est & ne peut être par les circonstances représenté dans la Chambre des Communes de la *Grande Bretagne* & qu'au surplus suivant l'opinion de la Chambre ici séante les differens points de legislation en *Amerique* sont même constitués en quelque sorte sur cette impraticabilité.

6. Que les seuls representans de ce Peuple sont des personnes choisies par lui même, & que jamais Taxe ne lui a été imposée & n'a pu l'être que par la legislature de cette Province.

7. Que comme tous les Subsidés fournis à la Couronne sont des Dons gratuits du Peuple, on ne peut avec raison & conformément au principe & à l'esprit de la Constitution *Britanni-*

que exiger les biens & propriétés des Habitans de cette Province pour le Peuple de la *Grande-Bretagne*.

8. Qu'un jugement par Juré est un Droit inestimable & inhérent à tout Sujet *Britannique* de cette Province.

9. Que l'Acte dernièrement passé en Parlement sous le titre d'Acte pour accorder & assigner certains Droits de Timbre & autres sur les Colonies & Plantations en *Amerique* &c. tend manifestement au renversement des Droits & libertés de cette Province, en imposant des Taxes sur les Habitans, & en étendant ainsi que quelques autres Actes la Jurisdiction des Cours de l'Amirauté au delà de ses anciennes bornes.

10. Que les Droits imposés par quelques Actes sur le Peuple de cette Province sont extrêmement onereux & si énormes qu'il est de toute impossibilité de les payer, vû la rareté de l'Or & de l'Argent.

11. Que comme tout l'avantage du Commerce de cette Province reflue en *Angleterre*, où il se concentre enfin par le payement du produit des Manufactures de la *Grande-Bretagne* que ce peuple est obligé d'en tirer, il contribue sans cesse & très abondamment à tous Subsidés qui sont accordés à la Couronne ; que de plus comme chaque Sujet de cette Province apporte au moins autant d'avantage à l'*Angleterre* que s'il y habitoit réellement, par ce qu'il paye sa portion dans les Taxes pour le soutien du Gouvernement de S. M. dans cette Province (lesquelles Taxes à proportion des biens d'un chacun sont égales ou supérieures peut être à celles que nos Concitoyens de la *Grande-Bretagne* y payent) il n'est pas juste qu'on nous demande d'entrer ultérieurement dans les charges du Gouvernement de ce Royaume.

12. Que de tems en tems les Assemblées de cette Province se sont empressées à contribuer liberalement & en proportion tant en hommes qu'en argent sur les requisitions leur faites de la part de S. M. soit pour pousser les operations militaires, soit pour la défense particuliere de cette Province, soit pour la defense de l'*Amerique* en général.

13. Que les representans du Peuple de cette Province ayant reçu les mêmes assurances, & ayant les mêmes raisons que les Peuples des autres Provinces pour esperer que les charges immenses supportées pour le Service de S. M. dans la dernière guerre seroient proportionnellement remboursées par les différens Subsidés accordés en Parlement en faveur de l'*Amerique*, cette Province n'a cependant eu sa portion que dans le premier de ces Subsidés & qu'elle n'a depuis reçu que la modique Somme de 286 Livres Sterling.

14. Que malgré cela, chaque fois que le bien du Service de S. M. demandra le secours des Habitans de cette Province & qu'il lui sera demandé d'une maniere conforme à la constitution, Elle se fera un devoir indispensable d'accorder avec empressement sa portion, réglée sur son état, en hommes & en argent pour la defense, la sureté & les autres besoins publics des Colonies *Britanniques* en *Amerique*.

15. Que les restrictions mises au Commerce de ce Peuple jointes aux Droits & aux Taxes imposés depuis peu par le Parlement sur les Habitans de cette Province ne peuvent que diminuer necessairement la consommation qu'ils font du produit des Manufactures d'*Angleterre*.

16. Que la Population, la prospérité & le bonheur de cette Province

dependent de la libre & de l'entiere jouissance de ses Droits & libertés & d'une correspondance parfaite avec la Grande-Bretagne.

17. Que les differens Subsidés que le Parlement a accordés pour rembourser en partie les depenses considerables occasionnées par la derniere guerre en *Amerique*, sont une preuve de la disposition des Colonies à satisfaire aux requisitions de S. M., & en même tems de leur impuissance à supporter aucune Taxe au delà de celles qui leur sont imposées par leurs legislatures respectives.

18. Enfin que les Sujets *Britanniques* de cette Province sont en Droit de presenter des requêtes au Roi ou à l'une ou à l'autre Chambre du Parlement.

Il a ensuite été ordonné d'imprimer & de publier ces resolutions, afin que les Justes Idées de liberté & les sentimens de fidelité des representans du Peuple de cette Province fussent connus de leurs constituans & pussent passer à la posterité.

De LEIDE le 23 Fevrier.

Les Professeurs de l'Université de cette Ville, au soin desquels est confiée une somme leguée par feu Mr. *Jean Stolp*, ont proposé le 15 de ce mois une nouvelle Question, tirée de la Théologie naturelle; savoir; *si par l'idée d'un Etre nécessaire, qui possède des Attributs ci-devant démontrés, on peut prouver à priori qu'ils existent réellement.* Ceux, qui auront envie de concourir au Prix, consistant en une Médaille d'or de la valeur de 250 florins, sont requis d'envoyer leurs Mémoires, écrits en *Latin* ou en *Hollandois* d'une main lisible & francs de port, avant le 1. Juillet de l'année prochaine 1767, à Mr. *Allamand*, Professeur de la dite Université & Secrétaire dudit Legs. On prie aussi les Auteurs de ne pas déclarer leurs noms, mais de les désigner chacun dans un Billet cachetté, qui contiendra extérieurement une Devise relative au sujet, laquelle Devise ils infereront aussi au bas de leurs Mémoires. Celui des Billets, qui aura mérité la préférence, ne sera décachetté que le 31 Octobre de la même année 1767, lorsqu'il s'agira d'adjuger le Prix, & tous les autres Billets seront brûlés, sans avoir été ouverts

---

Les exercices spirituels en langue *Italiene* pour les hommes Commenceront le 13. de ce mois à 5 heures après midi dans l'Eglise du College Academique des Perés de la Compagnie de *Jesur*.

---

On trouve chez J. T. de *Trattner*, Libraire & Imprimeur de la Cour dans sa Librairie au *Koblmarck*.

*Ribiny* (Johann) gerechte Klagen, welche über den höchstschmerzlichen Hintritt des allerdurchlächtigsten Fürsten und Herrn Herrn Franz des Ersten Römischen Kaisers, in dem Bethhause der augspurgischen Confessions Verwandten zu Presburg den 25. Octobr. des 1765. Jahrs geführt wurden. Fol. Presburg. 24. kr.

De PARIS le 24 Fevrier.

On a commencé, le 27 Janvier dernier, dans la grande Salle de l'Hôtel de Ville, le tirage du remboursement des dettes de l'Etat qui doit se faire cette année, en exécution de l'Edit du mois de Décembre 1764. Ce tirage se continue sans interruption & sera achevé dans le cours de ce mois: la liste des effets fortis paroîtra vers la fin du mois de Mars & les remboursemens commenceront au mois d'Avril.

On apprend de Constantinople que la Barque *Françoise le Saint-Jean-Baptiste*, commandée par le Capitaine *Claude-Martin de Saint-Tropez* & venant de l'Isle de *Candie*, a péri dans le canal: l'équipage a été sauvé, ainsi qu'une partie de la cargaison qui consistoit en savon. Plusieurs autres naufrages ont été occasionnés par les tems orageux qu'on a essuyés dans l'Archipel.

Suite des nouvelles de LONDRES du 18 Fevrier.

Le 14, les Pairs ordonnerent de leur remettre divers Mémoires sur la valeur des marchandises de fabrique Nationale & Etrangere, exportées de la *Grande Bretagne* aux Colonies de l'*Amerique* depuis le 25. Décembre 1739 jusqu'à par il jour de 1765; sur celles, importées de cette Contrée en *Angleterre* pendant le même espace de tems; sur les Navires arrivés dans les Ports de ce Royaume, venant desdites Colonies, depuis le 1er. Novembre dernier; sur les matieres d'or & d'argent, apportées de là & des *Indes-Occidentales* à la Banque depuis 1748 jusqu'à 1765. Après quoi, les Pairs résolurent de supplier le Roi par Adresses qu'il leur fût délivré des Listes des dépenses annuelles desdites Colonies & Isles, de leurs dettes à la fin de la dernière guerre, de celles qui avoient été remboursées, & des dispositions faites à cet effet. En même tems ils approuverent en Committé les Bills concernant les grains.

Le 17, les Seigneurs passerent les trois Bills relativement aux grains, agréerent en Committé celui de la continuation des Droits sur la drêche, convinrent de supplier le Roi par une humble Adresse de leur faire encore remettre Copies de plusieurs autres Mémoires concernant l'institution des Tribunaux de Vice-Amirauté en *Amerique*. Ce jour-là, les Communes, s'étant formées en Committé sur le Subside, résolurent d'accorder en outre 412 mille, 983 liv. fix schel. trois sols pour l'ordinaire de la Marine, compris la demi-paye des Officiers de mer pendant l'année 1766, & 277 mille, 300 liv. pour constructions, reconstructions & réparations de la Flotte Royale pendant la même année. Elles lûrent pour la première fois un Bill, tendant à punir les Mutins & les Déserteurs dans les Troupes; reprirent en grand Committé la discussion de l'Affaire des troubles en *Amerique*, & après avoir fait du progrès, elles reavoyèrent la matiere au lendemain.

Hier, il se tint un Conseil, dans lequel on prit quelques Résolutions définitives par rapport à cet objet, & l'on s'attend que demain le Parlement en décidera.

On assure qu'il y a près de cinquante mille Ouvriers en différent genre actuellement sans occupation. Cette diminution de travail a été occasionnée en partie par la rigueur de la Saison & la cherté des vivres, en partie par la suspension de notre Commerce avec les Colonies d'*Ameriques*.

Suivant une lettre de la *Géorgie*, un habitant y a dernièrement découvert, avec le secours de quelques étrangers, un arbrisseau dont les feuilles lorsqu'elles sont séchées, ont toutes les propriétés du thé verd. On en a fait, dit-on, plusieurs expériences.

Dimanche prochain, la Cour prendra le Deuil à l'occasion de la mort de FREDERIC V. Roi de *Dannemarck*. S. M. a écrit de sa propre main au Prince Successeur une Lettre de condoléance sur cet Evenement, & de félicitation sur son Avènement au Trône.

De HAMBOURG le 25 Fevrier.

Les lettres de *Stockholm* portent que Baron nils *Palustiern*, Sénateur du Royaume y étoit mort depuis peu. Ses services essentiels qu'il a rendu à sa Patrie & la supériorité de ses talents civils & militaires le font extrêmement regretter.

Ces lettres ajoutent qu'on a ressenti dans la Province de *Holland* la nuit du 27 au 28 Janvier un tremblement de terre qui a été si violent qu'il a éveillé tout le monde par l'ébranlement des Lits & par un bruit semblable à celui qui se fait dans une cheminée, où est le feu: ce tremblement a duré plus de deux minutes & il n'a cependant pas été si fort que celui du 22 Décembre 1759.

De CLAGENEURTH le 28 Fevrier.

La Société d'Agriculture & des Arts utiles établie en cette Ville par Lettres Patentes de Sa Majesté l'Imperatrice Reine Apostolique en date du 13 Novembre 1764 a tenu son Assemblée publique le 26 du mois dernier.

Mr. de *Thyr* Conseiller du Commerce de Leurs Majestés I & R. & Chancelier de cette Société ayant fait rapport de l'examen des pièces envoyées au concours pour le prix proposé l'année dernière par la Société, on y lut les cinq meilleurs d'entre les mémoires qui avoient été présentées sur le *Nourri* ou manière actuelle de tenir le Betail en Carinthie, sur celui qui y subsistoit il y a 50 ans, sur les causes de sa decadence & sur les moyens les plus propres à s'en relever.

La Société ayant trouvé que la pièce Allemande qui avoit pour devise: *Dulcis amor Patria, sed dulcior ipso vincit omnia propria nostra salus* étoit celle qui satisfaisoit le plus aux questions proposées, le prix lui fut adjugé & le Billet contenant le nom de l'Auteur ayant été decacheté, il se trouva que c'étoit M. Ch. Ant. V. *Willbourg*, Chirurgien du Comté de *Lodron* à *Gemünd* dans la *Haute-Carinthie*.

Le prix qui a été fondé par Sa Majesté l'Imperatrice Reine pour être distribué tous les ans par la Société, est une médaille d'or de la valeur de 26 Ducats. Cette médaille a d'un côté le Buste de Notre Auguste Souveraine avec cette Inscription MARIA THERESIA AUGUSTA. Le revers présente un beau paysage avec des campagnes fertiles & bien cultivées; A gauche sur le devant est un Socle de pierre, qui porte le livre d'Agriculture ouvert, sur lequel repose l'oiseau de *Minerve* & à Droite une charruë, en arriere de laquelle sont des boeufs qui paroissent reposer. On lit sur ce revers l'Inscription suivante: ARTI ARTIUM NUTRICI. Et dans l'Exergue PROEMIUM CONSTITUTUM. MDCCLXV.

Sa Majesté n'a au reste point borné à ce seul prix ses soins & sa générosité. Elle a de plus assigné des fonds considérables destinés à des essais dans l'agriculture & les arts utiles & à des gratifications pour ceux qui se feront le plus distingués dans leurs épreuves & dans leurs recherches à ces égards.

De VIENNE le 8 Mars.

On a appris ici dernièrement que le Roi *Stanislas* étoit mort à *Lunéville* le 23 du mois passé à 4 heures après midi, des suites de son accident, les playes causées par le feu, se sont trouvées plus considérables qu'on ne l'avoit d'abord cru, & à l'ouverture du corps on a reconnu que le feu avoit pénétré fort avant dans le bas ventre.